

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_163

Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget Principal 2025 - Financement des investissements

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025_029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Vu la délibération 2020/462 donnant délégation permanente à M. Jérôme DARQUES, 5^e Vice-Président en charge des finances, notamment pour les documents financiers ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements de l'exercice ;

Considérant la consultation bancaire du 3 novembre 2025 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 17 novembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, un emprunt d'un montant de 3 000 000,00 € selon le contrat de crédit n°4986 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 3 000 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 20 ans ;

Nombre d'échéances : 80

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,86% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission de gestion : Non appliquée ;

Date de la première échéance : 20 mars 2026 ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le *03 décembre 2015*

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

